

La Maire de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 et 13 juin 2006, ses modifications, mises en compatibilité, révisions simplifiées et mises à jour intervenues depuis cette date ;

Vu la demande de permis d'aménager n° PA 075 118 19 V0001, déposée le 5 février 2019 auprès des services de la Ville de Paris par la Société Espaces Ferroviaires Aménagement Commun (EFAC) domiciliée au 10 rue Camille Moke – 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex ;

Vu le dossier d'enquête relatif au projet de mutation de l'emprise ferroviaire Hébert, située au 54 rue de l'Évangile, en un nouveau quartier du 18^{ème} arrondissement de Paris, visant le développement de programmes immobiliers mixtes habitat et emploi ainsi que la création de voiries et d'espaces verts ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de Paris en date du 21 juin 2019 désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique préalable à la délivrance de la demande de permis d'aménager susvisée ;

Après concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRETE

Article premier : Pendant 33 jours consécutifs, du lundi 23 septembre 2019 à 8h30 au vendredi 25 octobre 2019 à 17h00, il sera procédé à une enquête publique sur le projet d'aménagement du site « Hébert » à Paris 18^{ème}, préalable à la délivrance du permis d'aménager n° PA 075 118 19 V0001 portant sur la phase 1 du projet, dont le maître d'ouvrage et responsable du projet est la Société Espaces Ferroviaires Aménagement Commun (EFAC) domiciliée au 10 rue Camille Moke - 93212 La Plaine Saint-Denis Cedex, représentée par sa Directrice Générale, Madame Fadia Karam.

Article 2 : L'enquête publique a pour objet le projet « Hébert », situé au 54 rue de l'Évangile, à Paris 18^{ème}, et qui consiste en un projet de mutation d'une emprise ferroviaire en un nouveau quartier du 18^{ème} arrondissement visant le développement de programmes immobiliers mixtes habitat et emploi ainsi que la création de voiries et d'espaces verts.

Le projet dans sa globalité porte sur un foncier de 5,2 hectares. La première phase du projet d'aménagement faisant l'objet de la demande de permis d'aménager n° PA 075 118 19 V0001 porte sur un foncier de 35 174 m² et envisage la réalisation d'une surface de plancher maximale de 70 000 m² à vocation principale de logement et de bureaux et la création de voiries et d'espaces verts, dont un square.

Article 3 : A été désigné, en tant que commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique Monsieur Stanley GENESTE, Consultant en urbanisme et aménagement – gérant de la société GUAM.

Article 4 : Le dossier d'enquête publique comporte notamment une étude d'impact qui a fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement et des collectivités territoriales intéressées par le projet. Ces avis sont joints au dossier d'enquête qui sera mis à la disposition du public en Mairie du 18^{ème} arrondissement, lequel pourra en prendre connaissance et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête déposé à cet effet les lundis, mardis, mercredis, et vendredis de 8h30 à 17h00 ainsi que les jeudis de 8h30 à 19h30 et exceptionnellement le samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h (les bureaux étant habituellement fermés les samedis, dimanches et jours fériés).

Durant l'enquête, les observations pourront également être adressées par écrit à l'attention de Monsieur Stanley GENESTE, commissaire enquêteur, à l'adresse de la Mairie du 18^{ème} arrondissement, 1 place Jules Joffrin, 75018 PARIS, en vue de les annexer au registre.

Article 5 : Le dossier d'enquête publique sera en outre disponible en consultation sur le site internet de l'enquête publique à l'adresse suivante : <http://hebert.enquetepublique.net>

Pendant la durée de l'enquête publique, des observations et propositions pourront être déposées par voie électronique sur le registre dématérialisé ouvert à cet effet, en consultant le site de l'enquête à l'adresse électronique susvisée.

Article 6 : Au cours de l'enquête, une borne informatique sera également mise à disposition du public en Mairie du 18^{ème} arrondissement, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 4, afin de permettre un accès au dossier d'enquête et au registre sous forme numérique.

Article 7 : Afin d'informer le public et de recevoir ses observations orales ou écrites, le commissaire enquêteur assurera des permanences de la manière suivante :

À la Mairie du 18^{ème} arrondissement, siège de l'enquête publique :

- Lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- Samedi 28 septembre 2019 de 9h à 12h
- Jeudi 3 octobre 2019 de 16h à 19h
- Mercredi 16 octobre 2019 de 9h à 12h
- Vendredi 25 octobre 2019 de 14h à 17h

Sur le Marché de l'Olive (marché de la Chapelle), 10 rue de l'Olive 75018 Paris :

- Samedi 12 octobre 2019 de 9h30 à 12h30

Article 8 : À compter de l'ouverture de l'enquête publique, des informations sur le dossier soumis à enquête peuvent être demandées auprès de la Ville de Paris - Direction de l'Urbanisme – Service de l'Aménagement, 121 avenue de France- CS 51388-75639 PARIS CEDEX 13 ou à l'adresse électronique suivante : DU-enquetehebert@paris.fr

Article 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés sur le territoire de la Ville de Paris.

Cet avis sera également affiché à l'Hôtel de Ville de Paris, à la Mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris, sur les lieux et au voisinage du projet. Cet affichage aura lieu quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée. L'avis sera également mis en ligne sur le site de la Ville de Paris (paris.fr).

Article 10 : À l'expiration du délai fixé à l'article premier, les registres électroniques et papiers seront clos, ces derniers étant signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur établira ensuite un rapport et rendra ses conclusions motivées sur la demande de permis d'aménager soumise à enquête publique, dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête, à la Ville de Paris. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif de Paris.

Article 11 : Copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront adressées par la Maire de Paris au responsable du projet.

Elles seront également déposées en Mairie du 18^{ème} arrondissement ; à la Préfecture de Paris – Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France – Unité Territoriale de l'Équipement et de l'Aménagement de Paris- Service utilité publique et équilibre territoriaux- 5 rue Leblanc Paris 15^{ème} ; à la Ville de Paris- Direction de l'Urbanisme- Pôle Accueil Service à l'Usager (P.A.S.U) – Bureau 1.56 RC (1^{er} étage) – 6 promenade Claude Lévi-Strauss CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13 ; et sur le site de la Ville de Paris (paris.fr), pour y être tenues à la disposition du public pendant un an.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication en s'adressant par écrit à la Ville de Paris – Direction de l'Urbanisme – Sous-Direction des Ressources – Bureau du Service Juridique – 121 avenues de France CS 51388 – 75639 PARIS CEDEX 13.

Article 12 : L'autorité compétente pour statuer sur la demande de permis d'aménager et le délivrer par arrêté est la Maire de Paris.

Article 13 : Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ». Copie du présent arrêté sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Paris, au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et au commissaire enquêteur.

Fait à Paris, le 28 AOUT 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de l'Urbanisme


Stéphane LECLER